

	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 1/16

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **VELOX PLUS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **Antifouling**
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Antifouling	-	✓	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **MARLIN SRL**
Adresse **Via Caduti sul Lavoro 4**
Localité et Etat **34015 Muggia (TS)**
Italia
Tél. 040232588
Fax 040232688

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **information@marlinpaint.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+39 040 232588**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 2/16



Mentions
d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans . . .

Contient:	ZINC PIRYTHIONE
	ZINEB
	COLOPHANE

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE		
CAS. 108-65-6	50 - 75	Flam. Liq. 3 H226
CE. 203-603-9		
INDEX. 607-195-00-7		
ZINC PIRYTHIONE		

	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 3/16

CAS. 13463-41-7	3 - 10	Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H331, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100
CE. 236-671-3		
INDEX. -		
COLOPHANE		
CAS. 8050-09-7	2,5 - 10	Skin Sens. 1 H317
CE. 232-475-7		
INDEX. 650-015-00-7		
OXYDE DE ZINC		
CAS. 1314-13-2	2,5 - 10	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410
CE. 215-222-5		
INDEX. 030-013-00-7		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS. 1330-20-7	2,5 - 10	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C
CE. 215-535-7		
INDEX. -		
N° Reg. 01-2119488216-32		
ZINEB		
CAS. 12122-67-7	1 - 2,5	Flam. Sol. 1 H228, Repr. 2 H361d, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE. 235-180-1		
INDEX. 006-078-00-2		

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 4/16

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

 MARLIN SRL Via Carlo di Lorena 8 20121 Milano (Italia) Italy Tel: +39 02 70991111 Fax: +39 02 70991122 Email: info@marlinitalia.com S.P.A. - P.IVA 11 0070920015 REG. IMPRESE 15/10/1945 TRIB. TS	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 5/16

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CYP	Κύπρος	Κ.Δ.Π. 268/2001; Κ.Δ.Π. 55/2004; Κ.Δ.Π. 295/2007; Κ.Δ.Π. 70/2012
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012

 MARLIN SRL Via Carlo Azeglio 4, 10121 Milano (Italia) - Tel. 02 58 12 12 12 - Fax 02 58 12 12 13 E-mail: info@marlin.it - Web: www.marlin.it P.I. 0123456789 - C.F. 0123456789012	MARLIN SRL					Revision n. 2
	VELOX PLUS					du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 7/16

WEL	GRB	220	50	441	100	
TLV	GRC	435	100	650	150	
OEL	IRL	221	50	442	100	PEAU.
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale.			VND	1,6 mg/kg			
Inhalation.					VND	289 mg/kg	VND
Dermique.			VND	108 mg/kg			VND

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de

	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 8/16

prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	Non disponible.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif.	Non applicable.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	39 °C.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,3 Kg/l
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

Résidu sec.	31,00 %	
VOC (Directive 1999/13/CE) :	57,00 %	- 741,00 g/litre.
VOC (carbone volatil) :	32,85 %	- 427,05 g/litre.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

 MARLIN SRL Via Carlo d'Asburgo 4, 20121 Milano (Italia) Tel. +39 02 70991111 Fax. +39 02 70991122 Email: info@marlin.it S.P.A. - P.IVA N. 03089020202 REG. IMPRE. TS N. 13445780202	MARLIN SRL		Revision n. 2
	VELOX PLUS		du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 9/16

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

10.5. Matières incompatibles.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est ingéré et une moindre quantité peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée, etc).

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vescicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aigüe est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et

	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 10/16

épaississement de la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.).3523 mg/kg Rat

LD50 (Der).4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).26 mg/l/4h Rat

ZINEB

LD50 (Or.).1000 mg/Kg ratto

LD50 (Der).> 2500 mg/Kg ratto

LC50 (Inh).> 5 mg/l ratto

ZINC PIRYTHIONE

LD50 (Or.).269 mg/Kg ratto

LD50 (Der).> 2000 mg/Kg ratto

LC50 (Inh).1,03 mg/l/4h ratto

BIOXYDE DE TITANE

LD50 (Or.).> 10000 mg/kg Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.).8530 mg/kg Rat

LD50 (Der).> 5000 mg/kg Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité.

ZINEB

LC50 - Poissons. 7,2 mg/l/96h

EC50 - Crustacés. 0,97 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes
Aquatiques. 0,036 mg/l/72h

ZINC PIRYTHIONE

LC50 - Poissons. 0,0026 mg/l/96h

EC50 - Crustacés. 0,0082 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes
Aquatiques. 0,028 mg/l/72h

OXYDE DE ZINC

LC50 - Poissons. 1,1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés. 1,7 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes
Aquatiques. 0,14 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

 MARLIN SRL Via Garibaldi, 10 - 20121 Milano (Italy) - Italy Tel. +39 02 222244 Fax +39 02 222244 Email: info@marlin.it C.F. e P.IVA IT 07079720152 COD. UNIV. TR 01400780152	MARLIN SRL		Revision n. 2
	VELOX PLUS		du 04/06/2015 Imprimè le 21/01/2016 Page n. 11/16
NOEC Chronique Poissons. 0,53 mg/l			
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques. 0,024 mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité.			
ZINEB			
Rapidement Biodégradable.			
ZINC PIRYTHIONE			
Inhéremment Biodégradable.			
COLOPHANE			
Solubilité dans l'eau. mg/l 0,1 - 100			
Rapidement Biodégradable.			
BIOXYDE DE TITANE			
Solubilité dans l'eau. < 0,001 mg/l			
Biodégradabilité : Données non Disponible.			
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE			
Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l			
Rapidement Biodégradable.			
OXYDE DE ZINC			
Solubilité dans l'eau. 2,9 mg/l			
Solubilité dans l'eau. mg/l 0,1 - 100			
Biodégradabilité : Données non Disponible.			
NON Rapidement Biodégradable.			
12.3. Potentiel de bioaccumulation.			
COLOPHANE			
Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 3			
BCF. 56,23			
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE			

 MARLIN SRL Via Carlo Azeglio 4, 20121 Milano (Italy) Italy Tel. +39 02 7099 1111 Fax. +39 02 7099 1112 Email: info@marlinpaints.com Web: www.marlinpaints.com SIC: 2829 - 28299 - 28291 - 28292 - 28293 - 28294 - 28295 - 28296 - 28297 - 28298 - 28299	MARLIN SRL		Revision n. 2
	VELOX PLUS		du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 12/16

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. 1,2

OXYDE DE ZINC
BCF. > 175

12.4. Mobilité dans le sol.

COLOPHANE
Coefficient de répartition
: sol/eau. 3,7289

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, 1263
IATA:

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID: PAINT or PAINT
RELATED
MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT
RELATED
MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT
RELATED
MATERIAL

 MARLIN SRL Via Carlo di Lorena 8 20121 Milano (Italy) Italy Tel: +39 02 5740011 Fax: +39 02 57400222 Email: info@marlin-srl.com S.R.L. - P.IVA 11 807092015 REG. IMPRE. 15/14 1344578015	MARLIN SRL		Revision n. 2
	VELOX PLUS		du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 13/16

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées 5 L	Code de restriction en tunnels (D/E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-E,	Quantités Limitées 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 9i, 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 14/16

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

.

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

.

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

.

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

 MARLIN SRL Via Carlo Azeglio 4, 10121 Milano (Italy) - Tel. +39 02 70991111 - Fax +39 02 70991112 E-mail: info@marlin-srl.com P.I. 01511070151 - C.F. 01511070151 REG. IMPR. TO N. 13465780151	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 15/16

H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

	MARLIN SRL	Revision n. 2
	VELOX PLUS	du 04/06/2015 Imprimé le 21/01/2016 Page n. 16/16

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 06 / 08 / 12 / 14.